

ARRETE ARS N° 2011-3161 du 4 août 2011

RELATIF AU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE

Le Directeur de l'Agence Régionale de santé de Rhône-Alpes,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1, L.1434-2, L.1434-3, L.1434-4, R.1431-1 et R.1432-2,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé,
- Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,
- Vu l'avis rendu par le Préfet de région en date du 20 juin 2011,
- Vu la saisine du conseil régional Rhône-Alpes en date du 18 mai 2011,
- Vu les saisines respectives des conseils généraux des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie, en date du 18 mai 2011,
- Vu les saisines respectives des conseils municipaux des communes de la région Rhône-Alpes en date du 18 mai 2011,
- Vu l'avis rendu par la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en séance plénière en date du 19 avril 2011 complété par la commission permanente le 4 mai 2011,
- Vu la délibération n° 03-2011 du Conseil de surveillance de l'ARS Rhône-Alpes approuvant le plan stratégique régional de santé en date du 13 juillet 2011,

Arrête

Article 1

Le plan stratégique régional de santé de Rhône-Alpes, visé à l'article R.1434-2 du code de la santé publique, est arrêté tel que figurant en annexe du présent acte.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Rhône-Alpes, sise 129, rue Servient 69418 Lyon Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

Le Directeur de l'Agence Régionale de santé de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le - 4 AOUT 2011

Le Directeur de l'Agence Régionale de santé
de Rhône-Alpes,

